

**Délibération n° 32 du 8 mars 2007**  
**Portant établissement de la fiche de renseignements à compléter par les personnes souhaitant devenir membres des organes disciplinaires fédéraux compétents en matière de dopage humain**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, notamment son article 15,

Vu le code du sport, notamment son article L.232-21,

Vu le décret n° 2006-1768 du 23 décembre 2006 relatif aux procédures et sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage humain, notamment son article 2 et les articles 6 et 7 de son annexe,

Décide :

Article 1er : La fiche de renseignements à compléter par les personnes souhaitant devenir membres des organes disciplinaires fédéraux compétents en matière de dopage humain prend la forme du formulaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le délai d'un mois mentionné à l'article 2 du décret n° 2006-1768 du 23 décembre 2006 commence à courir à compter de la réception, par l'Agence, du formulaire annexé dûment et lisiblement complété, accompagné des pièces justificatives, nécessaires à l'appréciation de la demande, qu'il mentionne.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 8 mars 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE et Claude-Louis GALLIEN, membres.

Le Président,  
Pierre BORDRY

# ORGANES DISCIPLINAIRES FEDERAUX COMPETENTS EN MATIERE DE DOPAGE HUMAIN

## Fiche de renseignements sur les membres

Adoptée par le Collège de l'Agence, par délibération n° 32 du 8 mars 2007

### A) Fédération/Association/Union : .....

Organe disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance  Titulaire  : Président ou membre\* Suppléant

Organe disciplinaire d'appel  Titulaire  : Président ou membre\* Suppléant

\*Rayer la mention inutile

### B) Renseignements concernant le demandeur :

NOM : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Prénom : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro(s) de téléphone : - Domicile : |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|

(compléter au moins l'un des trois champs)

- Travail : |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|

- Portable : |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|

Courriel : .....

### C) Catégorie à laquelle appartient le demandeur :

(Pièces justificatives à fournir obligatoirement pour la recevabilité de la demande : voir au verso)

1 - Professionnel de la santé  Profession : .....

2 - Personne ayant des compétences juridiques  Profession : .....

3 - Personne qualifiée  Profession : .....

### D) Liens éventuels avec le mouvement sportif :

(Licences sportives détenues, fonctions/activités exercées au niveau national/international...)

.....  
.....  
.....  
.....

1- En application de l'article 2 du décret n° 2006-1768 du 23 décembre 2006, l'Agence française de lutte contre le dopage est chargée de tenir à jour la liste des membres des organes disciplinaires fédéraux compétents en matière de dopage humain et de la transmettre aux fédérations qui en feraient la demande.

Dans ce cadre, j'autorise l'Agence à communiquer mon **adresse postale/courriel/numéro de téléphone** [rayer la(es) mention(s) inutile(s)] à la fédération qui souhaiterait m'inclure parmi les membres d'un de ses organes disciplinaires, pour permettre à cette dernière de me contacter à cette fin.

2- Je déclare sur l'honneur que les renseignements que j'ai donnés ci-dessus sont exacts et m'engage à informer la fédération compétente de toute évolution qui rendrait ma situation incompatible avec l'exercice des présentes fonctions.

Fait à : ..... le : ..... / ..... / .....

Signature :

Prière de retourner, **par lettre recommandée avec avis de réception**, ce formulaire dûment complété à l'adresse suivante :

Agence française de lutte contre le dopage – Cellule disciplinaire  
229 boulevard Saint Germain – 75007 Paris

## **RUBRIQUE C – PIÈCES A FOURNIR**

### **a. Pour toutes les professions libérales :**

Attestation délivrée par l'instance ordinaire de rattachement lorsqu'elle existe (ex. ordre des avocats, ordre des médecins, etc.) **ou** attestation professionnelle **ou** diplôme qualifiant

### **b. Pour toutes les professions de la fonction publique :**

Copie recto/verso de la carte professionnelle (ex. magistrats, fonctionnaires de police, etc.) **ou** attestation professionnelle **ou** diplôme qualifiant

### **c. Pour toutes les autres professions juridiques ou médicales :**

Copie du diplôme qualifiant **ou** copie de toute pièce attestant de l'appartenance du demandeur à ces professions **ou** copie de toute pièce attestant de la compétence acquise par le demandeur

### **d. Pour les « personnes qualifiées » :**

Copie de toute pièce (CV par exemple) permettant de justifier de la compétence particulière acquise par le demandeur

## **TEXTES APPLICABLES**

**Décret n° 2001-36 du 11 janvier 2001** relatif aux dispositions que les fédérations sportives agréées doivent adopter dans leur règlement en matière de contrôles et de sanctions contre le dopage en application de l'article L.3634-1 du code de la santé publique (JO 13 janvier) :

- a) procédure de désignation, entrée en fonction et liste des membres des organes disciplinaires (**article 2** du décret)
- b) composition des organes disciplinaires (**article 6, alinéas 2 et 3**, du règlement annexé au décret)
- c) durée du mandat (**article 6, alinéa 4**, du règlement annexé au décret)
- d) incompatibilités (**articles 5, 6, 9 et 11** du règlement annexé au décret) :
  - . délégué fédéral (**article 5, alinéa 2**)
  - . président de la fédération (**article 6, alinéa 2**)
  - . lien contractuel avec la fédération autre que celui résultant éventuellement de l'adhésion (**article 6, alinéa 3**)
  - . membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'affaire (**article 9, alinéa 1**)
  - . membre de l'organe disciplinaire compétent ayant statué en 1<sup>ère</sup> instance (**article 9, alinéa 2**)
  - . chargé de l'instruction des dossiers disciplinaires dopage (**article 11, alinéa 1**)
- e) absence ou empêchement (**article 6, alinéas 5 et 6**, du règlement annexé au décret)
- f) motif d'exclusion (**article 10, alinéa 2**, du règlement annexé au décret)

**Décret n° 2006-1768 du 23 décembre 2006** relatif aux procédures et sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage humain (JO 30 décembre) :

- a) procédure de désignation, entrée en fonction et liste des membres des organes disciplinaires (**article 2** du décret)
- b) composition des organes disciplinaires (**article 6, alinéas 2 à 4**, du règlement annexé au décret)
- c) durée du mandat (**article 7, alinéa 1**, du règlement annexé au décret)
- d) incompatibilités (**articles 5, 6, 11 et 12** du règlement annexé au décret) :
  - . délégué fédéral (**article 5, alinéa 2**)
  - . président de la fédération (**article 6, alinéa 3**)
  - . lien contractuel avec la fédération autre que celui résultant éventuellement de l'adhésion (**article 6, alinéa 5**)
  - . personnes ayant fait l'objet d'une suspension pour des faits liés au dopage (**article 6, alinéa 5**)
  - . membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'affaire (**article 11, alinéa 1**)
  - . membre de l'organe disciplinaire compétent ayant statué en 1<sup>ère</sup> instance (**article 11, alinéa 2**)
  - . chargé de l'instruction des dossiers disciplinaires dopage (**article 12, alinéa 2**)
- e) absence ou empêchement (**article 7, alinéas 2 et 3**, du règlement annexé au décret)
- f) motifs de démission et d'exclusion (**article 7, alinéa 3**, et **article 8, alinéa 3**, du règlement annexé au décret)